

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'INDONÉSIE CONSTITUANT
UN ACCORD AMENDANT LES PARAGRAPHES 1 ET 5 DE L'ÉCHANGE
DE NOTES DU 16 MARS 1973 SUR L'ASSURANCE INVESTISSEMENT À
L'ÉTRANGER**

I

*Le Vice-premier ministre et Secrétaire d'État aux Affaires extérieures du Canada
au Ministre des Affaires étrangères de l'Indonésie*

Djakarta, le 14 juillet 1984

NOTE NO. 098

Excellence,

J'ai l'honneur de me référer à l'Accord effectué par l'Échange de Notes du 16 mars 1973⁽¹⁾ entre nos deux gouvernements et en vigueur depuis le 24 octobre 1973 portant sur la promotion des investissements de capitaux canadiens privés en République d'Indonésie et l'assurance de ces investissements par le Gouvernement du Canada par l'intermédiaire de son mandataire la Société pour l'expansion des exportations et de proposer que les paragraphes 1 et 5 de cet accord soient amendés de la façon suivante:

(A) Au paragraphe I, les mots «en faveur desquels un document d'admission a été émis» sont supprimés et remplacés par le mot «permis».

(B) Le paragraphe 5 est supprimé et remplacé par la phrase «présent accord ne s'applique qu'aux investissements assurés dans des projets ou activités permis par le Gouvernement de la République d'Indonésie, ou par l'une de ses agences.

Si ces propositions obtiennent l'accord du Gouvernement de la République d'Indonésie, j'ai l'honneur de proposer que cette Note, qui fait également foi en français et en anglais, et votre réponse à cet effet, constituent un accord amendant les paragraphes 1 et 5 de l'Accord constitué par l'Échange de Notes du 16 mars 1973 tels que stipulés ci-dessus et de proposer que le présent Accord entre en vigueur à la date de votre réponse s'applique à tous les investissements canadiens permis auparavant par le Gouvernement de la République d'Indonésie ou par l'une de ses agences.

Veuillez agréer, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

*Le Vice-premier ministre et
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures,*
JEAN CHRÉTIEN

Son Excellence Monsieur Mochtar Kusumaatmadja,
Ministre des Affaires étrangères,
Jakarta.

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1973 N° 32.